

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

N°2024/03

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,  
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES  
GENERALES

**FINANCES - Autorisation de Programme et  
Crédits de Paiement (AP/CP) - Approbation**



**VOTE :**

**Votants : 26**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**VOTE A L'UNANIMITE  
DES VOIX EXPRIMEES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

8 février 2024

**L'An Deux Mille vingt quatre**

et le huitième jour du mois de février à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le deux février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Membres présents :**

**M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.**

**M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Lionel TROCELLIER, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux**

**Membres représentés :**

**Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;**

**M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;**

**Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;**

**Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à M. Boris AZAM ;**

**M. Erwan BERNARD donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER.**

**Membres absents :**

**Mme Isabelle POULAIN.**

**Secrétaire de séance :**

**Mme Vanessa DURIEUX.**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Cette procédure permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise par ailleurs à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les dispositions relatives aux AP/CP sont ainsi présentées dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la commune lors du Conseil municipal du 20 octobre 2022.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP. Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

Sur la révision de l'AP/CP suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
2023-01	Création d'un gymnase	3 540 000	2 410 000	1 130 000

Sur la création nouvelle AP/CP suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
2024-01	Création de Halles Gourmandes	1 920 000	653 000	1 267 000

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240214-2024-03-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

publié sur le site internet  
de la commune le 14/2/2024

- **d'approuver** la révision de l'AP/CP relative au projet de construction du gymnase à hauteur de 3 540 000 € ;
- **d'approuver** la création de l'AP/CP relative au projet de construction des halles gourmandes à hauteur de 1 920 000 € ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le vendredi 2 février 2024 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Le conseil municipal,**

**DECIDE  
A L'UNANIMITE  
des voix exprimées**

- **d'approuver** la révision de l'AP/CP relative au projet de construction du gymnase à hauteur de 3 540 000 € ;
- **d'approuver** la création de l'AP/CP relative au projet de construction des halles gourmandes à hauteur de 1 920 000 € ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



**Jérôme LOPEZ.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux, hormis par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20240214-2024-03-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024